



Abus d'école privée qui me réclame une facture

Par **xman74**, le **18/06/2008** à **12:37**

ma fille et moi avons signé un contrat de 2 ans dans une école de coiffure privé, suite à des échecs scolaires ma fille a voulu reprendre des études notamment de coiffure mais voilà au bout de 4 mois d'étude ma fille a fait une grosse dépression et a laissé tomber l'école de coiffure. maintenant l'école me réclame la totalité des frais scolaires soit 4200 euros, je ne sais comment faire et on t'il le droit alors que ma fille n'est plus à cette école depuis 6 mois et qu'elle ne veut plus y retourner. N'ayant pas les moyens de trouver cette somme je ne sais plus quoi faire. je vous remercie d'avance.

ps: l'école m'a envoyé un courrier d'un avocat me sommant de payer.
merci

Par **domi**, le **18/06/2008** à **12:41**

Aviez-vous signé un contrat avec cette école? si oui (ce que je pense) reportez-vous à celui-ci. De plus, votre fille avait-elle pris la peine d'informer l'école par LRAR de son intention de la quitter?

Par **xman74**, le **18/06/2008** à **12:56**

je n'ai pas le contrat sous les yeux mais je vais le voir ce soir en rentrant du travail par contre nous avons bien signé ce contrat pour 2 ans mais nous avons averti l'école de sa démission

que par telephone, je pense que rien ne joue en notre faveur.

Par **domi**, le **18/06/2008** à **13:13**

Effectivement , s'il n'y a pas de LRAR ça va être difficile d'échapper au règlement ! Dans ce cas essayer d'établir un échéancier pour le remboursement et pour prouver votre envie de régler ce litige à l'amiable ! Bon courage

Par **Marion2**, le **18/06/2008** à **19:43**

Essayez de voir avec votre médecin s'il peut vous fournir une attestation comme quoi votre fille (par rapport à sa dépression) se trouve dans l'impossibilité de reprendre les cours. Très souvent, dans les clauses de ce type de contrat, il est mentionné qu'une résiliation peut être faite pour motif grave.
Bon courage

Par **Toubyb**, le **04/07/2008** à **13:28**

Bonjour,

il me semble qu'une clause qui stipule que les frais de scolarité sont dues en tout état de cause, même cas fortuit ou cas de force majeure, sont considérées comme abusives.

Or la cour de cassation a estimé que la maladie de l'élève est un cas de force majeure (1ère civ. 10 février 1998).

L'école ne pourrait donc pas vous réclamer la totalité des frais de scolarité, mais uniquement les frais au prorata de la présence de l'élève pendant la formation.

Par **Tisuisse**, le **04/07/2008** à **17:43**

A condition de leur fournir, par écrit, les justificatifs adéquats.